



En revanche, la perte d'habitat du poisson fait l'objet d'une approche dite compensatoire exploratoire. L'acquisition et le transfert des connaissances, au bénéfice de la communauté d'Inukjuak, sont au cœur du plan de compensation.

Afin de réaliser ses objectifs, le promoteur a conclu une entente de collaboration avec une équipe de recherche universitaire multidisciplinaire dont le grand projet s'intitule « Solving emerging environmental challenges of the hydroelectric sector in partnership with utilities and Indigenous communities ».

Suite au dépôt du plan, la Commission a adressé au promoteur une première série de questions et commentaires.

Après examen et discussion des réponses du promoteur à la première série de questions et commentaires, la Commission souhaite obtenir de plus amples informations afin de rendre son avis sur l'autorisation du plan de compensation et demande au promoteur de répondre aux questions et commentaires suivants :

**QC-1.** Le promoteur a proposé de restaurer le ruisseau Sanirqamatik, ses berges étant instables et érodées. Ce milieu comprend un marais riverain ainsi qu'un habitat potentiel pour le poisson. Afin de concrétiser son objectif d'amélioration de l'environnement naturel par approche compensatoire exploratoire plutôt que conventionnelle, la Commission demande au promoteur de détailler cette option (par ex. : caractérisation, travaux à réaliser, méthodes, calendrier de réalisation), de la présenter au comité de suivi pour approbation et de l'ajouter à son plan de compensation.

Le promoteur doit également évaluer la possibilité de créer un nouvel habitat pour le poisson dans le ruisseau Sanirqamatik et présenter cette option au secteur Faune du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. Si cette option est viable, le promoteur devra la présenter au comité de suivi pour approbation et l'ajouter à son plan de compensation.

**QC-2.** Le promoteur a réitéré l'ajout du suivi de la salinité à son plan de compensation à la demande du comité de suivi, mais sans préciser si la méthodologie a été discutée avec les chercheurs impliqués dans le projet. La Commission demande donc au promoteur de confirmer si la méthodologie a été discutée et définie avec les chercheurs, le cas échéant, de la présenter et de préciser s'il y a des enjeux anticipés pour la mise en œuvre de ce suivi. Le promoteur doit également s'engager à transmettre les résultats du suivi de la salinité à la communauté et à l'Administratrice provinciale, pour information, dans l'année suivant le suivi.

**QC-3.** La Commission demande au promoteur de s'engager à transmettre les résultats du suivi de la teneur du mercure dans la chair du poisson à la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik et à l'Administratrice provinciale, pour information, dans l'année suivant chacun des suivis.

Veillez agréer, Madame la Sous-ministre, mes salutations distinguées.

Le président,



Pierre Philie